Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260310-D2026_006-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 18
Présents : 15
Votants : 17

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 10 mars à 19 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 27 février 2026.
Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE, S. ALLORY, P. BOUILLAND.
Absent : G. BERTHELOT.
Excusés : L. HERVOCHE, A. BUARD.
Pouvoirs : L. HERVOCHE à P. LEFEUVRE, A. BUARD à J. CLERMONT.
Secrétaire de séance : V. LEROY

OBJET : MODIFICATION N°2 AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES EN MULTI-SITES – BUDGET 2026

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er septembre 2023, l'UFCV est titulaire du marché pour l'organisation et de gestion des activités périscolaires et extrascolaires en multi-sites. Si initialement la jeunesse avait été confiée au prestataire, la collectivité a fait le choix de reprendre en gestion communale depuis le 1er juin 2025. Toutes les dépenses et recettes liées à cette activité ont donc été supprimées du marché avec l'UFCV.

Le marché prévoit que les prestations seront rémunérées par application du budget prévisionnel annuel approuvé par la collectivité par délibération du conseil municipal et signature d'une modification.

Madame AUBIN expose les éléments ci-dessous qui constituent la modification n°2 du marché UFCV (budget 2026).

- ✓ Dépenses de personnel

-Augmentation du forfait coordinateur enfance pour s'aligner sur l'augmentation de la valeur du point ;
-Augmentation du nombre d'unités pour les animateurs diplômés ou non pour renforcer l'accueil du mercredi en raison des fréquentations et pour s'adapter au public accueilli ;
-Augmentation du nombre d'unités pour les animateurs en CEE en raison de la hausse de la fréquentation.

Les deux derniers points relatifs aux animateurs couvrent à la fois le remplacement d'animateurs communaux absents et le renfort en fonction des fréquentations. Les unités concernées seront rémunérées au réel des besoins.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260310-D2026_006-DE

✓ Dépenses nécessaires au fonctionnement du service

-Réévaluation du forfait périscolaire matin et soir (intégration des dépenses de goûters à compter du 1er septembre 2026) ;
-Maintien des forfaits pour les autres activités.

✓ Frais de structure : Pas de modification

A noter que les prévisions pour la participation des familles, les subventions CAF et le remboursement des repas animateurs ont également été revues en fonction du réalisé 2025.

L'incidence financière introduite par cette modification est de 850,87 € (+0,58%).

Madame AUBIN profite de cet exposé pour préciser que les dépenses liées au marché signé avec l'UFCV ne représentent qu'une partie des charges de la collectivité pour l'enfance. En effet, la collectivité assume en direct les dépenses de personnel pour l'animation, l'entretien et la restauration, les dépenses d'entretien et d'assurance des bâtiments ainsi que les fluides liés à l'utilisation des bâtiments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-approuve le contenu de la modification précitée et jointe à la présente délibération,
-autorise Monsieur le Maire à la signer.

Affiché le :
12 mars 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 12 mars 2026

Le Maire,
D. MOIZAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.